

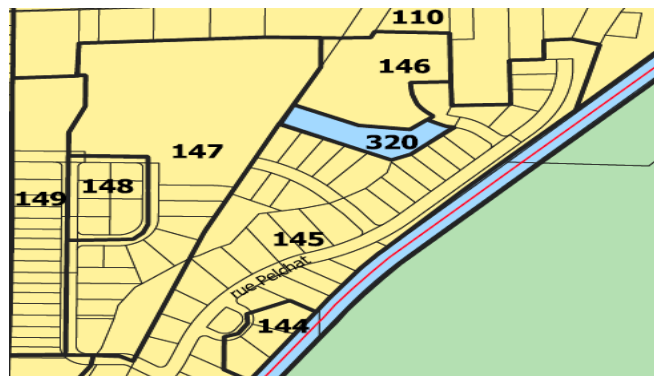
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

Second projet numéro 007-2023, adopté le 19 juin 2023 modifiant le règlement de zonage 069-2003.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023, le conseil a adopté, le 19 juin 2023, le second projet de règlement 007-2023 modifiant le règlement de zonage 069-2003. L'objet de ce règlement est de fixer à 90 mètres carrés la superficie maximale d'un bâtiment accessoire détaché dans les zones 146 et 147.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à chacune de ces zones visées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 1025 rue Boulay à Acton Vale durant les heures normales d'ouverture du bureau.
3. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville au 1025 rue Boulay à Acton Vale durant les heures normales d'ouverture de bureau.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la municipalité au 1025 rue Boulay, à Acton Vale au plus tard **le 29 juin 2023 à 16:30 (heure de fermeture du bureau du greffe)**;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 1025 rue Boulay à Acton Vale, aux heures normales de bureau.
6. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à l'Hôtel de Ville au 1025 rue Boulay à Acton Vale aux heures normales de bureau.
8. L'endroit approximatif des zones ou secteur de zones visées par les dispositions décrites ci-dessus au point 2, est situé dans les domaines Champoi et Pelchat.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 21^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière